DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-AUNES

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Conformément à l'Article R 123.3. du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE :

LA NOTION DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE

1- **MAITRISER ET ORIENTER L'EXTENSION URBAINE**

2- **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

3- **AMELIORER LES DEPLACEMENTS**

4- **PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LES MILIEUX NATURELS EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

5- **RENFORCER LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE**

6- **RELIER ET ARTICULER LES QUARTIERS EN CREANT ET EN REQUALIFIANT LES ESPACES PUBLICS**

Version modifiée par la 1er mise en compatibilité du PLU

PREAMBULE :

LA NOTION DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1 – QU'EST-CE QUE LE PADD ?

La réforme du Code de l'Urbanisme, définie par les lois du 13 décembre 2000 (dite Loi **SRU**), du 2 juillet 2003 (dite Loi **URBANISME ET HABITAT**) et leurs décrets d'applications, introduit dans les nouveaux documents d'urbanisme communaux appelés **Plans Locaux d'Urbanisme** (ou **PLU**)**,** un outil fédérateur pour l'élaboration du Projet Communal : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** ou **PADD**.

Ainsi, pour l'établissement du PLU, la Commune doit mener une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations d'urbanisme entrant dans le cadre général des objectifs du **Développement Durable**. L'affichage de ces orientations conduit à définir des moyens que les dispositions du PLU traduiront en termes réglementaires.

Le PADD, accessible à tous les citoyens, doit rendre plus lisibles les documents d'urbanisme destinés à l'attention de l'ensemble des usagers.

2 – LE CONTENU DU PADD

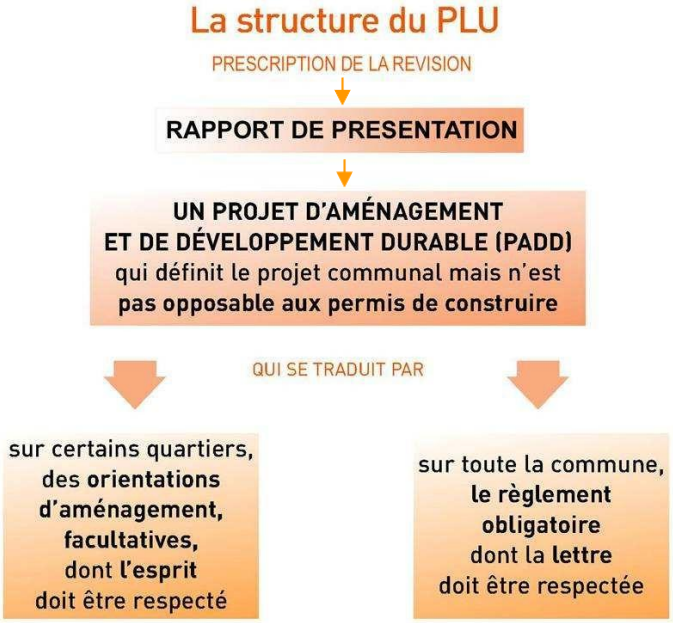
Le texte de l'article R123-3 du Code de l'Urbanisme précise clairement le contenu du PADD :
« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune »

Une telle démarche présidait déjà à l'élaboration des POS, et le rapport de présentation devait afficher les objectifs poursuivis par les auteurs de ce document. Mais il n'avait qu'un caractère purement informatif.

3 – LA PORTEE DU PADD

Les nouvelles dispositions législatives (loi SRU du 13 décembre 2000 et loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) ont précisé la portée des divers éléments constitutifs du PLU, et notamment celle du PADD.

Le **PADD est un document obligatoire du PLU**.Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le Projet Communal pour les années à venir au travers des orientations générales d'Urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.
Il a un **caractère informatif**, renforcé ainsi qu'il a été précisé, par son exposé dans un document distinct du rapport de présentation.



4 – CONCLUSION

Le diagnostic, contenu dans le rapport de présentation, a permis de dégager les principales orientations d'aménagement du projet communal, en réponse aux différents problèmes posés et en vue de favoriser le renouvellement urbain.

Le **PADD** constitue **la véritable armature du projet communal**.
Il garantit sa démarche, son élaboration et permettra de définir le cadre réglementaire pour l'établissement du PLU. Véritable clef de voûte du nouveau document d'urbanisme communal, il traduit le **projet politique** sur l'ensemble de la commune.

LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE DE SAINT-AUNES

L'objectif principal du PADD est de répondre aux besoins de la commune engendrés par le développement démographique, économique et urbain de l'agglomération et du département, tout en valorisant l'identité villageoise

Le projet doit, dans cette optique, s'appuyer sur l'appartenance forte de Saint-Aunès au paysage. Les espaces boisés, les collines et vallons, la plaine agricole et les vignobles participent fortement à l'identité communale. Ainsi l'urbanisation future peut se structurer à partir des caractéristiques paysagères et des particularités du site, exposées précédemment dans le rapport de présentation.

Le présent document traduit :

- les thèmes fondateurs du **Projet Communal** sur l'ensemble du territoire,
- les objectifs majeurs du développement urbain à venir,
- son inscription dans le temps et sa potentielle planification.

Suivant ces principes, six grandes orientations sont proposées pour le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

- **Maîtriser et orienter l'extension urbaine**
- **Favoriser le développement des activités économiques sur le territoire communal**
- **Améliorer les déplacements**
- **Préserver les espaces agricoles et les milieux naturels en vue d'un développement durable**
- **Renforcer les services et les équipements de proximité**
- **Relier et articuler les quartiers en créant et en requalifiant les espaces publics**

1- MAITRISER ET ORIENTER L'EXTENSION URBAINE

A- Les enjeux du Projet Urbain

Le diagnostic communal fait ressortir les éléments suivants :
- une forte pression d'installation sur le territoire malgré la quasi absence d'offre foncière disponible;
- une faible mixité de l'habitat (prédominance de l'habitat pavillonnaire).
- une liaison insuffisante entre le village et la ZAC Saint-Antoine

Mais, par ailleurs, il met en évidence :
- une forte volonté politique de maîtriser cette évolution et la pression foncière qui en résulte;
- une zone pavillonnaire contenue et maîtrisée, aux franges nettement délimitées
- un centre ancien au cœur du pôle d'activités majeur de Saint-Aunès (activités sociales, scolaires, administratives et de loisirs).
- des perspectives d'accroissement régulier de la population.

Par des opérations telles que la place et la résidence de l'Escolette, ou encore, plus récemment la résidence du Vieux Portail, la commune a mené une revitalisation du **centre ancien** et permis une offre élargie, à la fois en terme de logements et de services. La construction de la salle polyvalente jouxtant le centre ancien, affirme cette centralité.

Aujourd'hui, le centre ancien est relativement bien articulé aux quartiers pavillonnaires, structurés de part et d'autre de l'avenue des Costières. **Les quartiers pavillonnaires** forment un ensemble ramassé et contenu dans des limites claires, se déployant au nord du centre ancien.

Les nouvelles zones de développement urbain seront donc implantées au-delà de ces quartiers.

L'enjeu principal du Projet Urbain consiste à traduire les perspectives d'accroissement démographique par la création de **nouvelles zones de développement**, suivant :

- une organisation spatiale privilégiant une structuration cohérente avec les quartiers existants et préparant les liens futurs avec la ZAC Saint-Antoine,
- une réelle attractivité par la création de pôles de vie,
- une programmation adaptée à la volonté de parvenir à une indispensable mixité urbaine et sociale.

La commune de Saint Aunès exprime ainsi la volonté d'un développement maîtrisé qui se fera essentiellement à partir des zones immédiatement périphériques à son tissu urbain existant ce qui devrait permettre l'accueil d'une population globale de l'ordre de 4500 habitants à l'horizon 2020.

B- Valoriser le centre ancien et les quartiers de lotissements

Le centre ancien est à valoriser afin de préserver l'identité de la commune. Pour cela, il est nécessaire de veiller au dynamisme de cette entité urbaine, et d'y assurer une mixité fonctionnelle. **Le centre ancien doit maintenir son rôle de lieu majeur de la vie locale**. Les aménagements urbains doivent y être poursuivis et les liaisons avec les autres quartiers assurées. L'implantation de services et équipements publics adaptés au lieu doit être encouragée.

Le renouvellement urbain est à poursuivre afin d'éviter que des bâtiments vétustes ne soient vacants et donc non entretenus. Des actions pourront porter sur la préservation du caractère architectural.

Parallèlement, les quartiers de lotissements seront à valoriser, par des opérations d'aménagement urbain ou par la requalification de certains équipements (voirie, espaces piétons, mobilier urbain, clôtures, etc.…) et plus particulièrement en frange de l'urbanisation.

La spécificité des hameaux de la Crouzette et des Garrigues est à maintenir : l'urbanisation et les équipements y sont limités, l'habitat et les activités cohabitent sur le quartier de la Crouzette. Le caractère de quartier de ces deux secteurs doit être confirmé.

C- Les nouvelles zones de développement urbain

Trois zones principales d'extension de l'urbanisation du village sont envisagées pour répondre aux besoins de la population locale mais aussi de nouvelles populations.

Le choix de ces emplacements est la conséquence logique des contraintes présentes sur le territoire communal. En effet, la voie ferrée et l'autoroute A9 limitent l'extension urbaine du village au sud. L'urbanisation peut se développer plus facilement au nord et à l'est jusqu'à la limite communale. L'inscription dans le site y est favorable, prolongeant ainsi la silhouette du village en promontoire.

Au sud de la voie ferrée, l'urbanisation et l'aménagement du quartier de la Mairie pourront se développer, en privilégiant les équipements. Ces zones principales de développement feront l'objet d'opérations d'aménagement maîtrisées.

- **Au nord-ouest du village**

Cette implantation s'inscrit en cohérence avec l'implantation traditionnelle du village sur le relief. La zone vient poursuivre l'urbanisation existante au nord. Les voies de desserte principales sont existantes (voies M. Utrillo, P.Cézanne et P. Chagall), ainsi que les réseaux. L'aménagement de cette zone de petite taille sera donc aisé et sera principalement affecté à de l'habitat.

Son organisation spatiale devra privilégier une structure cohérente avec les quartiers existants et une programmation adaptée à la volonté de parvenir à une indispensable mixité urbaine et sociale.

Pour ce faire, elle mariera le plus harmonieusement possible l'habitat individuel à d'autres typologies, moins consommatrices d'espaces et moins coûteuses (petites résidences collectives, habitats intermédiaires type « maison de ville »), mais aussi par d'autres statuts d'occupation : locatif aidé ou conventionné, accession aidée. Le projet urbain contribuera ainsi au maintien des jeunes et des personnes âgées sur la commune.

- **Au nord-est du village**

Cette future zone d'urbanisation est **destinée principalement à l'habitat.** La volonté municipale est de favoriser la **mixité** en proposant notamment **une offre diversifiée en terme de logements** : logements locatifs, logements collectifs en accession à la propriété, parcelles viabilisées pour l'habitat individuel et de taille variable. Une grande attention sera portée sur l'accessibilité générale des logements : PMR (personnes à mobilité réduite), personnes âgées… D'autres fonctions urbaines pourront être envisagées en complément de l'habitat.

Cette zone d'urbanisation sera conçue comme une première étape vers un développement urbain global au nord-est du village de manière à réaliser à long terme une continuité urbaine entre le village et la zone d'activités Saint-Antoine. Dans ce sens, l'urbanisation du secteur s'appuiera sur des voies structurantes à même d'être progressivement prolongées en direction de la zone d'activités.

La situation de cette future urbanisation à flanc de colline aura un certain impact sur le paysage et sera visible depuis l'autoroute. Elle exigera donc **un traitement architectural et paysager adapté**. De plus, les futurs aménagements devront préserver les vues depuis le village sur Castries, le Pic-Saint-Loup, la plaine et la mer.

Dans un souci de maîtrise du rythme de développement communal, l'aménagement de ce secteur et son ouverture à l'urbanisation se fera par modification du PLU et à condition que les réseaux aient une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

- **Au sud du village, entre la zone inondable du Salaison et l'autoroute A9.**

Cette zone correspond à l'extension du quartier de la Mairie et du prolongement sud du village.

Ce secteur sera affecté essentiellement au développement des équipements communaux sportifs, ludiques ou autres en réponse à l'accroissement de la population saint aunésoise et de ses besoins.

De plus, le développement de cette zone permettra à la mairie d'étendre ses services administratifs et techniques.

2- FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le diagnostic communal a fait apparaître un taux d'attractivité de l'emploi faible (69%) comparativement aux communes limitrophes. **Par ailleurs, par sa situation géographique, Saint-Aunès a un potentiel certain pour développer l'emploi et ainsi favoriser la mixité emploi-habitat**. Développer l'emploi permettrait de réduire la forte mobilité professionnelle des saint-aunésois et ainsi de réduire le caractère résidentiel de la commune.

A- Le nouvel essor de la ZAC Saint-Antoine

La ZAC Saint-Antoine, créée en 1987 et depuis renommée ECOPARC est aujourd'hui aménagée dans sa plus grande partie, elle représente environ 3000 emplois pour 300 établissements. Elle est identifiée au SCOT comme un site d'importance stratégique, qui se distingue par sa taille, son poids en termes d'emplois, la proximité des axes autoroutiers et ses effets d'entrainement pour d'autres activités situées à proximité.

Le développement de la tranche 4 de l'Ecoparc permettra l'implantation de nouvelles entreprises générant un nombre d'emploi estimé à 200.

Il est important que les futurs emplois ne concernent pas seulement les catégories socioprofessionnelles des employés et des professions intermédiaires, mais aussi les catégories des cadres, des professions intellectuelles supérieures, des chefs d'entreprises et des artisans, très présents sur la commune. **Dans cette optique, l'implantation d'activités mixtes est à privilégier et notamment les bureaux**. Cette mesure aurait pour conséquence de réduire la forte proportion des actifs sortant de la commune et donc de réduire les déplacements.

Les activités mixtes, moins consommatrices d'espace, permettront de réaliser une transition plus aisée avec les futures zones d'habitat.

B- Des commerces et services de centre-bourg dynamisés

Les commerces du centre-bourg seront dynamisés par la création des nouveaux quartiers et par l'aménagement de liaisons piétonnes desservant le centre.

Les offres de services de proximité ou les services spécifiques ne rentrant pas en concurrence avec les activités du centre commercial Leclerc sont à développer.

C- le maintien de la spécificité du secteur d'activité de la Crouzette

Le quartier de la Crouzette doit maintenir la mixité habitat – activités afin que son urbanisation ne s'accroisse pas trop rapidement et qu'il maintienne sa spécificité.

3- AMELIORER LES CIRCULATIONS

A- Réduire et sécuriser la circulation de transit actuelle et à venir

La commune est située sur le couloir Languedocien, axe d'implantation de tous les réseaux de communication de la région. Le territoire est traversé d'Est en Ouest par l'autoroute A9, le futur Contournement Sud Autoroutier de Montpellier, la voie ferrée, la RN113 mais aussi par une circulation de transit local. **Les impacts et nuisances du transit national seront pris en compte dans le choix de la définition des extensions urbaines ; notamment par le recul de ces dernières par rapport aux voies et par la création d'espaces « tampons ».**

Concernant la densité du transit local sur le territoire et notamment sur les chemins communaux (chemins des Mazes, de Doscares, etc…) il apparaît nécessaire de réduire le trafic en encourageant l'utilisation de voiries plus adaptées, et surtout de requalifier ces voies. De plus, l'emprunt de ces chemins s'accentuera lorsque le chemin de la Vieille Poste menant à Montpellier sera réaménagé. **Il est donc primordial de sécuriser la circulation sur les chemins communaux, notamment en adaptant leurs gabarits**.

Le projet de réaménagement de la RD112 prévoyant son élargissement et la création de pistes cyclables serait à étendre aux RD24E et RD24E2. **La mise en sécurité des cheminements piétons aux abords du pont de la voie ferrée reliant le centre ancien au quartier de la Mairie apparaît nécessaire, notamment dans le cadre du développement de la zone sud du village.**

B- Relier et structurer les nouvelles extensions

Dans le cadre du projet d'extension de l'urbanisation au nord du village, il est primordial que ces nouveaux quartiers ne se trouvent pas dissociés du village. Pour cela, la création d'un système d'axes structurants, de voies de desserte et d'espaces publics de qualité permettra de relier et d'articuler les nouveaux quartiers à l'existant.

Les deux nouvelles zones d'urbanisation au nord du village seront structurées par un système viaire prolongeant les voies existantes et reprenant, dans la mesure du possible les lignes de forces du territoire (notamment les courbes de niveaux).

L'ancienne voie romaine en limite nord du territoire constituera un axe majeur d'entrée pour les nouveaux quartiers et pourra bénéficier dans cette optique d'aménagements adaptés : traitement des accotements, plantations des bordures, éclairage urbain, etc… De plus cette voie aura un rôle fort de lien entre le village et la ZAC Saint-Antoine et d'entrée de ville, d'où l'importance de valoriser son image.

C- Promouvoir les déplacements doux

La mise en valeur et la sécurisation des cheminements piétons, amorcées par l'aménagement des avenues des Costières et du Mas de Sapte, se poursuivront dans le cadre du projet communal. Un maillage global des déplacements doux devra **favoriser ces pratiques**, à la fois au coeur du village et en relation avec les espaces ruraux ; regroupant les parcours quotidiens et des sentiers de découvertes le long du Salaison ou autour du bois de Doscares (en cohérence avec le diagnostic du PLU).

Un réseau de pistes cyclables pourra être réalisé, reliant la nouvelle piste cyclable le long de la RD112, la ZAC Saint-Antoine, le village, les quartiers de la Crouzette, des Garrigues, et le pôle multimodal du Sablassou sur la 2ème ligne du tramway. En accord avec les communes voisines, il conviendra de mailler les réseaux communaux afin de créer des parcours cohérents, desservant par exemple, des lieux de loisirs et de détente (les parcours sportifs du bois de Saint-Antoine à Vendargues, du lac du Crès, du parc de Grammont, etc…).

4- PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES, LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

A- Préserver les terres et les bâtiments agricoles

Les terres agricoles occupent environ la moitié du territoire et participent donc fortement à l'identité communale. La vigne est la culture majeure. Elle représente un quart de la superficie communale, dont le secteur AOC de la Méjanelle à l'Ouest du territoire. **La viticulture constitue une activité d'importance et participe à l'image de la commune. A cet effet, l'activité agricole doit donc être maintenue et protégée dans ses grandes entités** (la plaine agricole au sud de l'autoroute A9 et les vignobles et les cultures à l'ouest du Salaison).

Des éléments caractéristiques du paysage agricole participent à cette identité et sont, à cet effet, à préserver : les bosquets et bois structurant les terres agricoles, les haies longeant les chemins ruraux et les fossés ainsi que les murets de pierres sèches bordant les routes.

D'autre part, le paysage agricole est caractérisé par des bâtiments, pour certains remarquables, tels que les mas au sein des grands domaines. Le maintien de l'activité agricole est nécessaire à la préservation de ce patrimoine rural. La réhabilitation de ce patrimoine bâti est à soutenir, afin d'éviter son abandon.

B- Protéger et valoriser les espaces boisés et naturels remarquables

Le village bénéficie d'un cadre naturel de qualité dont la préservation et la valorisation constituent un objectif majeur du projet communal. Le territoire est ponctué de nombreuses masses végétales ; des boisements épars, des rangées d'arbres, des plantations d'alignement et des bosquets soulignent la plaine agricole et ceinturent l'agglomération principale.

A l'ouest de la commune, les bois, les vignes et les zones de garrigues forment un paysage naturel remarquable. Dans ce secteur du territoire, deux espaces naturels sont classés : **le bois de Doscares et les berges du Salaison**. Afin de favoriser la connaissance du paysage communal, certains espaces naturels pourront être aménagés en parcours de découverte ou de promenade (Ripisylve du Salaison).

Le rapport entre les plaines agricoles ponctuées de boisements et les puechs verdoyants ; les vues lointaines sur le Pic Saint-Loup, le château de Castries ou les étangs ; le village implanté sur son promontoire noyé dans un écrin de verdure ; le bois de Doscares entouré de vignobles et de mas ; les taillis de frênes, de chênes verts et de saules bordant le Salaison … sont autant d'éléments qui créent **la richesse du paysage communal.**

Les projets de développement urbain futurs devront donc respecter la qualité paysagère des sites par, entre autre, la préservation des vues remarquables, par le maintien et le développement de certains éléments de paysages, par une implantation en harmonie avec le relief, etc...

Atout majeur de l'identité communale, les importants boisements existants au sein de l'urbanisation seront protégés de toute construction. De nouveaux « poumons verts » seront créés parmi les nouveaux quartiers à partir des espaces boisés classés existants; ceci afin de **prolonger l'écrin végétal parmi les nouveaux quartiers**.

C- Préserver les champs d'expansion des crues et veiller à limiter l'exposition aux nuisances

La commune s'attache à préserver les champs naturels d'expansion des crues de ses trois cours d'eau majeurs : Le Salaison, La Balaurie et La Cadoule. Elle veille en outre à ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes affectés à l'heure actuelle par l'aléa inondation.

Le projet urbain communal tient compte des nuisances sonores induites par les infrastructures de transport.

5- RENFORCER LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

A- Développer les équipements de proximité

La construction de nouveaux quartiers et l'accroissement de population doivent être accompagnés des équipements nécessaires : augmentation de la capacité du groupe scolaire, création d'une maison pour personnes âgées, renforcement des équipements sportifs, culturels et de loisirs, etc…

L'offre en équipements existante étant déjà conséquente et diversifiée, il s'agira surtout de la consolider au fur et à mesure des nouveaux besoins.

L'évolution de ces équipements confortera le cœur de village et la vitalité de ses échanges. Le projet communal de développement d'un pôle sportif et de loisirs situé au sud de la mairie (triangle délimité par la voie ferrée, l'autoroute A9 et la RD24E2) à partir des terrains sportifs et de la maison des associations renforcera cet objectif.

B- Dynamiser l'offre de services

De même qu'en matière d'équipements, l'offre de services évoluera en fonction du développement démographique de la commune.

Afin de maintenir un centre dynamique par ses activités, en complément du centre commercial Leclerc, il est nécessaire que celles-ci s'orientent vers des services spécifiques et de qualité.

.

6- RELIER ET ARTICULER LES QUARTIERS EN CREANT ET EN REQUALIFIANT LES ESPACES PUBLICS

A- Les espaces publics : articuler, qualifier et renforcer le rapport au territoire

La définition des espaces publics doit révéler une véritable **qualité urbaine**.

Ils doivent restituer une articulation cohérente entre les différents secteurs du village et de la commune. Le projet communal repose sur ce **maillage** indispensable et préalable à toute organisation de l'espace. Des **espaces majeurs**, tels que des places ou mails, serviront de cadre à la vie publique et complèteront l'offre existante : la place de l'Escolette, le parvis de la salle polyvalente, le parvis de la résidence du Vieux Portail, etc….

Les carrefours pourront être marqués, confirmant leurs doubles rôles de transition et de distribution. Ils participeront ainsi à une meilleure lisibilité de l'espace.

Une attention particulière sera accordée aux aménagements des espaces publics de la zone d'activité Saint-Antoine (extension et existant). Les mesures à prendre porteront sur la plantation d'arbres de part et d'autre des voies, la création de trottoirs, l'harmonisation du mobilier urbain et la signalisation claire du village.

Pour requalifier l'existant, anticiper le développement futur et prévenir une banalisation de l'espace public, il pourra être procédé à **des opérations de pré verdissement** (franges végétales, allées d'arbres, futurs cheminements piétons…).

Ces actions anticiperont le tracé des futures voies, les limites de zones, certains découpages d'îlots Elles permettront de disposer, à terme, d'**un cadre végétal structurant** sur lequel s'appuyer pour aménager les zones urbaines.

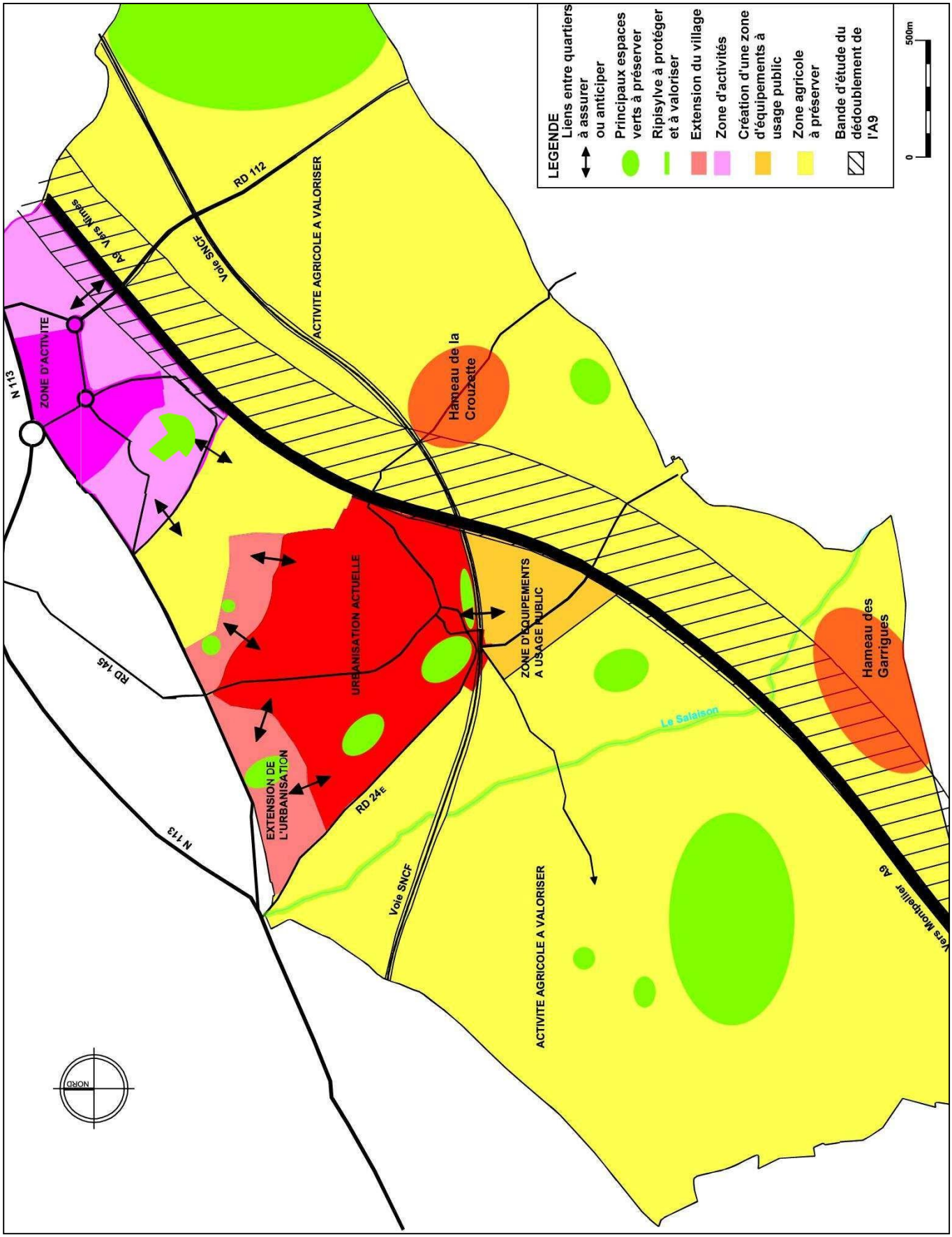
Ces mesures viendront confirmer la présence déjà forte des espaces verts dans le village (bois des Truques, bois au nord de l'Escolette, coulée verte au nord des écoles, alignement d'arbres le long de la RD24E, de la rue des Costières, de l'avenue du Mas de Sapte, du chemin rural n°19, etc…).

D'une manière générale, **les espaces verts joueront un rôle de lien et d'articulation** entre les quartiers, au même titre que les services et les équipements.

B- Renforcer et revaloriser les entrées de villes

Cet objectif se traduit par une meilleure lisibilité de l'entrée dans l'agglomération. **Il conviendra donc de requalifier les espaces de transition entre les espaces naturels, agricoles et les espaces urbains, en requalifiant les franges de l'urbanisation ainsi que l'axe d'entrée**. Ces actions s'appliquent particulièrement à l'entrée nord par la RD145 – Avenue des Costières (traitement les limites de l'urbanisation) et à la porte sud par la RD24E2 (traitement des accotements de la route).

L'entrée du village depuis la ZAC Saint-Antoine devra être préparée pour l'avenir par des aménagements particuliers dans le cadre des projets d'extension de la zone d'activités et des nouvelles zones d'habitat.



Traduction spatiale des grands principes du projet communal.